

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL431

présenté par

M. Zumkeller, Mme Sage et M. Pancher

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Après le 22° de l'article L. 121-1-1 du code de la consommation, il est inséré un 23° ainsi rédigé :

« 23° De collecter des données personnelles lors d'une connexion sur les réseaux de communications électroniques afin de géolocaliser l'internaute et de lui proposer une publicité ciblée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Des systèmes de publicité en ligne n'hésitent pas à proposer un contenu en fonction de la localisation de l'internaute, déduite grâce à l' « IP tracking » ou à une connexion à une borne wifi. Par cet amendement, il est proposé d'interdire les outils de géolocalisation ayant pour objectif de proposer une publicité ciblée.